

Il se réunit depuis le mois de mars 2008 et se compose de :

La Ville de Strasbourg
Musique et Danse en Loire-Atlantique
MESH — Musique Et Situations de Handicap
L'UNAPEI
La Cité de la Musique
Cœurs en Chœurs
La Fédération A Cœur Joie
Résonance Contemporaine
L'INS HEA

La coordination du Réseau National Musique & Handicap
L'association MESH a été désignée par le groupe de travail comme coordinateur
du réseau jusqu'au 11 février 2011.

Association ressource MESH
Le Forum — Allée Bourvil
95210 Saint Gratien
01 39 64 65 22 — www.musique-handicap.fr
coordinateur@musique-handicap.fr

& intégrer le réseau de signataires

La procédure pour devenir signataire est simple :
Envoyez par mail vos coordonnées à coordinateur@musique-handicap.fr
Le coordinateur vous rappellera pour prendre en compte votre signature.



Sous le patronage du Ministère de la culture et de la communication.



La Charte Musique & Handicap

pour l'accès des personnes handicapées
aux pratiques musicales
& le travail en réseau des acteurs



« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation nationale, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous citoyens. »

Article premier de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté et la participation des personnes handicapées.

**réseau
musique
& handicap**

Objectifs du réseau

- S'impliquer dans la **dynamique** du réseau.
- Obtenir une meilleure **visibilité** de son action.
- Repérer et **connaître** les autres acteurs du réseau.
- Développer les **échanges** entre les signataires.

La Charte

Outil du réseau Musique & Handicap

Cette Charte se réfère à :

- La déclaration universelle des droits de l'homme, 1948
- La déclaration universelle des droits des personnes handicapées, ONU, 1975
- La Convention internationale des Nations Unies, 2008
- Le Traité d'Amsterdam, et notamment l'article 13 sur la non-discrimination
- La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, 2005.

La Charte Musique et Handicap

Dans le cadre du respect et du développement du volet culturel du projet de vie des personnes handicapées,

Le signataire s'engage à **favoriser** l'inscription et la pratique de la musique pour les personnes handicapées là où cette activité existe pour tout citoyen.

Le signataire de la présente Charte s'engage à **promouvoir** toutes les dynamiques qui contribueront à favoriser cet accès dans les meilleures conditions.

Le signataire s'engage à **travailler en réseau** avec l'ensemble des acteurs concernés – notamment avec les professionnels des secteurs de la culture, du sanitaire et social, de la santé, et de l'Éducation Nationale – afin d'enrichir sa pratique, de développer ou d'ajuster ses pédagogies, de prendre en compte les besoins exprimés ou constatés.

Le signataire s'engage à **contribuer à la préparation** des futurs éducateurs et enseignants à l'adaptation de leur pédagogie à toute personne handicapée.

Le signataire s'engage à **étendre le réseau Musique et Handicap** via la diffusion de la Charte dans l'objectif de développer l'accès des personnes handicapées aux pratiques musicales.

Qui peut signer ?

Cette Charte s'adresse à toute personne, structure, collectivité ou institution concernée par l'amélioration des conditions de participation des personnes handicapées aux activités et pratiques musicales hors objectifs thérapeutiques.

Il s'agit notamment :

- Des associations représentatives des personnes handicapées, de leurs familles et amis.
- Des professionnels de la culture : diffusion, éducation, médiation, pratique, etc.
- Des professionnels du sanitaire et social : établissements d'hébergement, d'éducation, etc.
- Des professionnels de la santé : lieux de soin pour personnes handicapées.
- Des professionnels de l'éducation nationale : CLISS, UPI, instituts, intégration, etc.

Les signataires se regroupent en deux Collèges :

- 1/ Les personnes morales**, via leur représentant légal ;
- 2/ Les personnes physiques**, en leur nom propre et sans amalgame avec les structures pour lesquelles elles travaillent.

Le Réseau en pratique...

La mutualisation des informations sera effectuée grâce à **un site Internet** commun aux membres du Réseau.

Une **newsletter** sera envoyée trimestriellement détaillant les actualités du Réseau, les nouveaux signataires, etc.

Un **forum** sera ouvert aux membres pour faciliter l'échange d'informations.

Un **agenda** sera tenu à jour des formations et événements Musique et Handicap des partenaires du réseau.

Les outils nécessaires au développement d'une action musique et handicap (législation, enquêtes...) seront **téléchargeables** via ce site.

Les signataires auront un espace de présentation et pourront effectuer des recherches par le biais d'une base de données.

Des journées professionnelles regroupant les signataires seront organisées chaque année pour ajuster les besoins du réseau et identifier les actions prioritaires.

Le réseau pourra favoriser les échanges et la connaissance des **expériences européennes** en matière d'accès aux pratiques musicales.